



Réunion du Conseil d'administration du vendredi 10 mars 2023

## Procès-verbal

### ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES PRÉSENTES

#### Membres de droit :

#### Personnalités extérieures :

Monsieur Jean-François CHANET

#### Personnels enseignants :

##### Collège des professeurs d'université :

Monsieur Philippe DARRIULAT

Monsieur Stéphane BEAUD

Madame Sandrine LEVEQUE

##### Collège des autres personnels d'enseignement :

Madame Anne BAZIN

Madame Alice BEJA

Madame Cécile CHALMIN

Madame Delphine POUCHAIN

##### Personnels BIATSS :

Monsieur Sylvain FRESET

##### Étudiantes et étudiants :

Monsieur Arnaud MACHIN

Madame Sarah METENNANI

Madame Manon PROJEAN

Monsieur Matthieu MAILLARD

Madame Rachel NAVET FORTIN

Monsieur Clément COSTEROSTE

Madame Camille PLAGES

Monsieur Thomas MARTINS

Monsieur Alec BERTIN

##### A titre consultatif et invités permanents :

Monsieur Pierre MATHIOT

Madame Valérie CABUIL, représentée par Eric BILLOT

Madame Chantal FIGUEREDO

Madame Blandine LENOIR

Madame Delphine LIARD

Monsieur Alexandre DESRUMAUX

Monsieur Philippe LIGER-BELAIR

### ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES REPRÉSENTÉES

Monsieur Régis BORDET (*représenté par Bertrand Decaudin*)

Madame Maryvonne LE BRIGNONEN (*procuration à Jean-François Chanet*)

Madame Nathalie COLIN (*procuration à Cécile Chalmin*)

Madame Laurence BERTRAND-DORLEAC (*procuration à Jean-François Chanet*)

Madame Hindati SIMPARA (*procuration à Sandrine Levêque*)

Madame Lina PAMART (*procuration à Anne Bazin*)

Madame Tara VARMA (*procuration à Anne Bazin*)

Madame Audrey LINKENHELD (*procuration à Cécile Chalmin*)

Madame Marie LAVANDIER (*procuration à Sandrine Levêque*)

Monsieur Patrick MARDELLAT (*procuration à Philippe Darriulat*)

Monsieur Xavier VANDENDRIESSCHE (*procuration à Philippe Darriulat*)

Monsieur Nicolas KACIAF (*procuration à Delphine Pouchain*)

*La séance est ouverte à 9 heures 30 sous la présidence de Monsieur Jean-François CHANET.*

**I. Approbation du procès-verbal du CA**

**– PV du 13 décembre 2022**

**Votants : 30**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

*Le procès-verbal du Conseil d'administration du 13 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.*

Avant d'aborder les autres points à l'ordre du jour, Monsieur Mathiot rappelle que le fonctionnement de l'IEP est altéré du fait de son blocage le mercredi 8 mars. Dans un souci d'apaisement, un certain nombre de décisions ont été prises, et les enseignements jusqu'au 11 mars sont assurés en distanciel ou reportés. Toutefois, la Direction privilégie toujours l'ouverture de l'école. Par conséquent, elle a fait savoir au collectif IEP Mobilisé qu'elle était à sa disposition pour engager des discussions de manière à respecter la mobilisation, mais également les élèves qui souhaitent suivre les cours. Toutefois, elle a jusqu'à présent été placée devant le fait accompli. Si les cours devaient se poursuivre en distanciel sur une trop longue période, il pourrait s'avérer nécessaire de modifier le calendrier de l'année.

Monsieur Bertin regrette que les étudiantes et étudiants ainsi que les salariées et les salariés n'aient pas accès à Science Po en raison d'un blocage organisé par une trentaine d'élèves. Il comprend toutefois la décision de Monsieur Mathiot de fermer l'école. Il rappelle aux élues et élus Solidaires Étudiant.e.s, qui ont une influence sur le collectif IEP Mobilisé, qu'en tant que représentantes et représentants des étudiantes et des étudiants, ils doivent penser non pas seulement à leurs convictions, mais également à l'intérêt général. Il invite également les élues et élus Alter'Eco (la liste arrivée en tête aux dernières élections) à prendre position.

Madame Plagès admet que des élues et élus de son syndicat font partie du collectif IEP Mobilisé, car ils sont engagés contre la réforme des retraites. Toutefois, il est irrespectueux de prétendre que Solidaires Étudiant.e.s manipule ce collectif. Celui-ci intègre de nombreux élèves qui ne sont associés à aucune organisation ou syndicat.

Monsieur Machin ajoute qu'Alter'Eco est engagé contre la réforme des retraites, et l'a montré depuis le début de la mobilisation en tâchant de créer un dialogue avec l'ensemble des promotions et en organisant des événements avec Solidaires Étudiant.e.s. Cependant, il n'estime pas utile d'ajouter à la polémique. En outre, il est possible de déplorer la durée du blocage, qui a eu des conséquences sur différents aspects de l'établissement, incluant la convention d'écologisation de la vie de l'IEP qui a dû être reportée.

Madame Levêque rappelle que l'école est également affectée par les mobilisations contre la réforme, organisées en dehors de celle-ci.

## II. Fonctionnement institutionnel

### – Modification des statuts et du règlement intérieur de Sciences Po Lille (composition de la Commission scientifique)

Monsieur Mathiot indique que la mention de l'article 3 des statuts qui indique que « *l'Institut d'études politiques de Lille est associé à l'Université de Lille* » doit être remplacée par « *En application du décret 2021-1206 du 20 septembre 2021 portant création de l'Université de Lille et approbation de ses statuts, l'Institut d'études politiques de Lille est un établissement-composante de l'Université de Lille* ». Aucun vote n'est nécessaire sur ce point.

Par ailleurs, l'article 14 des statuts, qui est repris à l'article 43 du règlement intérieur, précise la composition de la commission scientifique. Il est proposé de modifier cette composition, pour qu'elle intègre :

- « – trois représentants des professeurs des universités ;
- un représentant des enseignants chercheurs habilités à diriger des recherches (contre trois à l'heure actuelle) ;
- trois représentants des autres personnels d'enseignement et de recherche. »

Madame Pouchain constate que la commission ne compte pas de maîtresse et de maître de conférences HDR, alors que plusieurs enseignantes et enseignants pourraient le devenir dans un avenir proche. Il serait alors préférable de prévoir deux représentantes ou représentants des enseignantes et enseignants chercheurs. En outre, il ne semble pas nécessaire de distinguer les maîtresses et maîtres de conférences des maîtresses et maîtres de conférences habilités à diriger des recherches.

Monsieur Mathiot explique que la proposition présentée a été discutée en commission, et se veut temporaire. La commission ne compte aujourd'hui plus que deux maîtres de conférences HDR, dont un qui ne souhaite plus y siéger. Cette proposition vise donc à tenir compte de cette situation provisoire, de manière que la commission puisse se réunir dans le respect du règlement.

<b>Votants : 30</b>	<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 7</b>
<i>La modification des statuts et du règlement intérieur relative à la composition de la commission scientifique est approuvée.</i>			

### – Mise en place d'un conseil de perfectionnement

Madame Bazin rappelle que le conseil d'administration a décidé lors de la précédente séance de mettre en place un conseil de perfectionnement. Celui-ci comptera 30 membres, intégrant 12 membres des corps pédagogique et administratif, 9 étudiantes ou étudiants et 9 membres extérieurs (incluant une ou un enseignant ou enseignant chercheur d'un autre IEP, des représentantes et représentants du monde socio-professionnel et au moins 3 alumni). Ce conseil doit permettre de réfléchir collectivement

à l'évaluation des formations et proposer des améliorations des diplômes. Son fonctionnement sera testé, et adapté en cas de besoin.

Monsieur Machin rappelle que les élues et élus étudiantes et étudiants craignent que les personnalités extérieures prennent une trop grande place dans cette instance, au détriment des étudiantes et des étudiants. Il se félicite que leurs recommandations aient été prises en compte. Cependant, il souhaiterait que le conseil d'administration puisse se prononcer sur la composition de ce conseil.

Monsieur Costeroste annonce que Solidaires Etudiant-e-s votera contre la mise en place de ce conseil de perfectionnement, car il permet à des intérêts privés de s'immiscer dans l'enseignement de l'IEP.

Madame Levêque rappelle que la mise en place de ce conseil constitue une obligation imposée par le HCERES. En outre, son organisation à trente membres est expérimentale.

Monsieur Decaudin ajoute que les conseils de perfectionnement constituent le plus souvent des lieux d'échanges très riches, auxquels les personnalités extérieures apportent une ouverture.

Le président considère que ce conseil doit être un lieu d'auto-évaluation permanente de l'établissement, qui facilitera la préparation de l'évaluation organisée par le HCERES.

Monsieur Mathiot précise que cette évaluation, qui a lieu tous les cinq ans, commencera fin 2023.

Madame Bazin ajoute que le conseil de perfectionnement constitue une instance complémentaire aux autres dispositifs d'évaluation déjà existants au sein de l'école. L'un de ses principaux intérêts est qu'il intègre des personnalités du monde socio-professionnel, sachant que la moitié des étudiantes et étudiants de Science Po finissent par travailler pour le secteur privé.

Néanmoins, les membres qui feront partie du conseil devront avoir un réel désir de s'impliquer au sein de celui-ci, tout en étant représentatifs de l'établissement. Pour autant, sa composition ne pourra pas faire l'objet d'un vote en conseil d'administration, car le conseil de perfectionnement devra se réunir fin mai ou début juin, avant le prochain CA.

Monsieur Mathiot suggère toutefois que les membres du conseil d'administration suggèrent des personnes pour faire partie du conseil de perfectionnement.

**Votants : 30**

**Pour : 21**

**Contre : 4**

**Abstention : 5**

*La mise en place du conseil de perfectionnement recueille un avis favorable.*

Monsieur Bertin observe que l'article 2-20 du règlement des études prévoit deux procédures d'évaluation des enseignements, dont l'une qui s'applique aux enseignements dont les effectifs sont importants. Or elle n'est pas mise en œuvre en première et deuxième année.

Madame Chalmin rappelle que deux commissions pédagogiques se réunissent chaque semestre pour étudier les remarques et les attentes des élèves vis-à-vis de chaque cours. En outre, ces derniers sont évalués au moyen d'un questionnaire diffusé aux étudiantes et aux étudiants.

Monsieur Mathiot précise que ce questionnaire est diffusé une année auprès du premier cycle, et la suivante auprès du second cycle. La prochaine évaluation du premier cycle est prévue en 2023.

**– Convention MRSP 2023/2024**

Madame Bazin indique que la convention de partenariat pédagogique du master MRSP doit être reconduite. Elle a été mise à jour à cette occasion. Il est à présent explicitement précisé que la formation est co-dirigée par un enseignant chercheur ou une enseignante chercheuse de Sciences Po Lille et un enseignant chercheur ou une enseignante chercheuse de l'Université de Lille.

<b>Votants : 30</b>	<b>Pour : 30</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

*La convention MRSP 2023/2024 recueille un avis favorable à l'unanimité.*

**– Calendrier de l'élection de la directrice/du directeur de Sciences Po Lille**

*Ce point est reporté au conseil d'administration de juin.*

**III. Affaires financières**

**– Compte financier 2022 - Présentation par l'agent comptable**

Madame Liard, agent comptable, rappelle que l'année 2022 a été marquée par l'acquisition d'un bâtiment situé rue Inkermann, la reprise de l'activité après la période de pandémie du Covid-19 et une inflation significative, notamment sur les fluides et les matières premières.

Les autorisations d'engagements s'établissent à 7 920 128 € pour l'exercice 2022, soit un taux de réalisation de 97 % par rapport au budget rectificatif voté le 11 octobre 2022. Ce taux démontre la sincérité de la prévision budgétaire.

Les crédits de paiement représentent 8 008 107 €, pour un taux de réalisation du budget de 98 %. Les dépenses de personnel correspondent à 38,23 % des crédits, les dépenses de fonctionnement à 37,88 % et les dépenses d'investissement à 23,88 %.

La formation représente 49 % des dépenses, l'immobilier 30 %, le pilotage et le support 10 %, la bibliothèque 5 %, la vie étudiante 4 % et la recherche universitaire 2 %.

Les recettes encaissées s'élèvent à 7 327 489 € (soit 642 000 € de plus que prévu), pour un taux de réalisation du budget de 109 %. Les droits d'inscription représentent 35 % des recettes et la subvention pour charge de service public 24 %. Celle-ci intègre la masse salariale pour 1 188 000 € et les crédits de fonctionnement pour 635 000 €. Elle est supérieure de 174 000 € au budget rectificatif, en raison de la notification du 21 décembre 2022. En effet, le ministère de l'Enseignement supérieur a alloué une enveloppe de 100 millions d'euros aux établissements pour compenser la hausse de coûts des fluides, incluant 59 000 € destinés à l'IEP (pour un surcoût de 42 000 €). Il lui a également versé une compensation boursière de 104 000 €.

La CVEC diminue quant à elle de 27 000 € à la suite d'un changement de réglementation le 1<sup>er</sup> décembre 2022 : la CROUS verse dorénavant la CVEC par année civile, et ne paie plus d'avance en décembre comme jusqu'à présent.

Les autres financements publics augmentent de 306 000 € par rapport au budget rectificatif, principalement en raison des conventions Erasmus, reliquat 2021-2022 et versement 2022-2023.

Le solde budgétaire est déficitaire de 680 618 € en 2022. En intégrant les opérations pour compte de tiers, le prélèvement sur la trésorerie s'établit à 939 240 € en 2022. Ces montants ne sont pas inquiétants, car ils s'expliquent par des décalages de trésorerie.

Le résultat est excédentaire de 413 665 € au titre de l'exercice, ce qui est satisfaisant au regard du contexte inflationniste.

Les charges de fonctionnement s'établissent à 6 685 000 €. Elles augmentent de 20 % par rapport à l'année précédente, avec notamment une hausse de 13 % des charges de personnel, en raison de la reprise de l'activité qui a amené à procéder à des recrutements et des remplacements. Les charges liées à la formation continue ont également progressé et l'offre de formation en Master a été élargie de 13 à 17 formations. En outre, le coût de l'électricité a fortement augmenté. Toutefois, ces hausses sont couvertes par les produits de fonctionnement, qui progressent de 12 % et s'établissent à 7 099 000 €.

La capacité d'autofinancement de l'IEP s'élève ainsi à 766 242 € en 2022. Elle diminue de 32 %, mais permet de couvrir une partie des investissements de l'exercice (qui représentent 1 883 000 €).

Le fonds de roulement diminue de 23 % en raison de l'acquisition du bâtiment situé rue Inkerman et s'élève à 3 817 308 €, mais il représente 210 jours de fonctionnement, ce qui est nettement supérieur aux seuils prudentiels.

Le montant de la trésorerie au 31 décembre 2022 s'établit à 6 146 036 € (soit 338 jours de fonctionnement). Elle est donc très confortable.

Madame Navet-Fortin déplore que le désengagement de l'État oblige l'établissement à être financé en grande partie par les contributions des étudiantes et des étudiants (frais de scolarité et participations aux concours).

Monsieur Mathiot précise que l'IEP a reçu des financements complémentaires de la part de l'État en décembre 2022, et n'a pas eu d'autre choix que de les placer dans les réserves. En particulier, le ministère de l'Enseignement supérieur compense maintenant aux IEP les droits d'inscription qui ne sont pas payés par les boursières et les boursiers (pour 104 000 € en 2022), alors que cette mesure était jusqu'à présent réservée aux universités.

En outre, les autres financements publics intègrent des financements du Conseil régional, mais également de l'État, au titre par exemple du Programme d'Études Intégrées. Il n'est donc pas possible de parler de désengagement de l'État dans la mesure où celui-ci verse à l'IEP plus d'argent que par le

passé. En revanche, ramenées au nombre d'étudiants, les subventions qu'il attribue à Sciences Po Lille (auxquelles s'ajoutent les rémunérations des fonctionnaires, payées par l'État) sont très inférieures à celles destinées aux universités françaises.

- **Annexe compte financier 2022**
- **Rapport de l'ordonnateur**
- **Tableaux : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 12**

*Ces documents ont été communiqués aux membres du conseil d'administration.*

*Il est demandé de transmettre le PowerPoint de présentation de l'agent comptable aux membres du CA.*

<b>Votants : 30</b>	<b>Pour : 26</b>	<b>Contre : 4</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

*Le compte financier 2022 est adopté et le résultat est affecté en réserve.*

#### **– Exonération paiement LV3 inscrits MOMA1**

Madame Lenoir rappelle que les étudiantes et étudiants inscrits en deuxième année de MOMA sont exonérés du paiement de la LV3. Or les tarifs ne prévoyaient pas cette exonération pour les élèves inscrits en première année de MOMA. Il est proposé de l'appliquer avec un effet rétroactif pour l'année 2022-2023.

<b>Votants : 30</b>	<b>Pour : 30</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

*L'exonération du paiement de la LV3 pour les étudiantes et étudiants en première année de MOMA est approuvée.*

#### **– Remboursement loyers impayés, dégradations**

Madame Lenoir explique qu'il existe une convention entre l'IEP et le CROUS pour la mise à disposition de 10 logements destinés aux étudiantes et étudiants internationaux. Cette convention prévoit que l'IEP paie les loyers impayés et les éventuelles dégradations. Madame Lenoir souhaite l'accord du conseil d'administration pour demander le remboursement de ces loyers impayés (en dehors des périodes d'inoccupation) et des sommes versées par l'IEP au titre des dégradations aux étudiantes et étudiants qui en sont responsables.

Madame Metennani s'enquiert des sommes en question et du nombre d'élèves concernés.

Madame Lenoir répond que les cas restent exceptionnels (un tous les deux ans environ). Le coût des dégradations peut aller jusqu'à environ 200 ou 250 €, et les loyers impayés sont d'un montant équivalent.

Monsieur Costerote signale que les étudiantes et les étudiants internationaux sont souvent en situation de précarité. La trésorerie de l'IEP est suffisante pour supporter ces coûts. Les élus et élus Solidaires Étudiant.e. voteront donc contre cette demande.

Monsieur Mathiot explique qu'un élève souhaite rembourser un loyer impayé, mais l'IEP ne peut accepter ce remboursement sans un vote du conseil d'administration. De plus, si ces situations se multipliaient, le CROUS pourrait ne plus mettre à disposition ces 10 chambres.

<b>Votants : 30</b>	<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 4</b>	<b>Abstention : 4</b>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

*La demande de remboursement des loyers impayés et des dégradations recueille un avis favorable.*

#### **– Demande de subvention Région PRREL**

Madame Lenoir indique que la Région attend du conseil d'administration qu'il approuve deux demandes de subvention, la première de 10 192 € pour le PRREL (Programme Régional de Réussite en Études Longues), et la seconde de 70 000 € pour le PEI (sur un coût total de 253 160 €).

Madame Manon Projean s'enquiert du détail du financement du programme PEI.

Monsieur Mathiot répond que l'État finance pour partie ce programme au travers d'une convention signée avec l'Éducation nationale et les Cordées de la réussite. La fondation du Crédit Mutuel apporte également 50 000 €. La part du financement privé dans ce programme est donc limitée à 50 000 €.

<b>Votants : 30</b>	<b>Pour : 30</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

*La demande de subvention PRREL est approuvée à l'unanimité.*

#### **– Demande de subvention Région PEI**

<b>Votants : 30</b>	<b>Pour : 30</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

*La demande de subvention PEI est approuvée à l'unanimité.*

#### **– Mise au rebut de matériel informatique obsolète**

Madame Lenoir annonce que la Direction souhaite mettre au rebut des matériels informatiques obsolètes qui ne sont pas réparables et ne peuvent être donnés à des associations en raison de leur état. Les biens seront retirés par l'entreprise Vitamine T pour destruction dans le respect des normes environnementales.

<b>Votants : 30</b>	<b>Pour : 30</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

*La mise au rebut du matériel informatique obsolète recueille un avis favorable à l'unanimité.*

### **IV. Études, scolarité et vie étudiante**

#### **– Scolarité**

- **Accessibilité des parcours de cycle master**



Madame Bazin rappelle que la politique de l'école est de rendre un maximum de formations accessibles à tous. Cependant, des contraintes s'appliquent parfois aux doubles filières, en raison des partenaires de l'IEP, qui ne présentent pas toujours la même flexibilité.

Monsieur Machin déplore que les étudiantes et étudiants en double diplôme franco-italien n'aient accès qu'à 6 masters sur les 22 parcours proposés, même si cette situation s'explique par l'accord de l'IEP avec la Sapienza. Du reste, beaucoup d'élèves de cette filière n'en sont pas satisfaits, car ils ont l'impression d'une différence de traitement vis-à-vis des autres filières.

Madame Plages demande à clarifier la communication sur l'accessibilité des masters auprès des étudiantes et des étudiants, car elle est essentielle pour leur permettre de se projeter dans leurs études ultérieures.

Madame Chalmin souligne que la négociation de la convention avec la Sapienza a été longue et complexe. En outre, des ajustements ont été réalisés à la demande des étudiantes et des étudiants en début d'année. Certes, la situation n'est pas totalement satisfaisante, mais l'IEP est contraint par la convention. Par ailleurs, les masters accessibles depuis la FIFI sont indiqués sur le site internet de l'IEP.

Madame Pouchain se demande pourquoi la préparation à l'agrégation de SES n'est plus accessible aux entrées directes de 4A.

Madame Bazin explique que les étudiantes et étudiants qui présentent leur candidature à une entrée directe en master ont généralement déjà un projet en tête, et choisissent naturellement le master ASC, qui est perçu comme l'une des voies les plus pertinentes pour entrer en préparation à l'agrégation de SES.

Monsieur Darriulat demande que le PPE soit considéré de la même manière que l'ASC s'agissant de l'accès à la préparation à l'agrégation, car le PPE est privilégié par les étudiantes et les étudiants qui souhaitent passer l'agrégation d'histoire.

Madame Pouchain s'associe à cette demande. Ce n'est pas, ajoute-t-elle, parce qu'une voie est la plus pertinente que les autres voies doivent être rejetées.

Le président propose que le conseil d'administration vote sur l'accessibilité des parcours de cycle master en intégrant cette modification.

**Votants : 30**

**Pour : 22**

**Contre : 4**

**Abstention : 4**

*Le tableau d'accessibilité des parcours de cycle master, intégrant la modification demandée en séance, recueille un avis favorable.*

- **Maquettes d'enseignement en formation initiale 2023-2024**

Madame Chalmin indique que les maquettes d'enseignement n'ont été que peu modifiées par rapport aux années précédentes. Toutefois, un cours « Climat et société » a été ajouté en première année. S'agissant de la deuxième année, il est possible que des ajustements soient nécessaires ultérieurement sur les cours électifs, car de nouvelles enseignantes et de nouveaux enseignants vont rejoindre l'IEP dans les mois à venir.

Madame Bazin ajoute que quelques modifications ont été apportées aux formations du second cycle, sans les transformer de manière significative. Il est également à noter que les négociations continuent avec l'université de Tel-Aviv en vue de la mise en place d'un double master à compter de la rentrée 2023.

Monsieur Machin regrette que le cours « Climat et société » soit le seul relatif aux enjeux écologiques qui soit obligatoire. Il semblerait pertinent de proposer un cours obligatoire sur ce même thème en deuxième année.

Madame Bazin répond que les cours de master prenant en compte la dimension environnementale sont de plus en plus nombreux. De plus, les enjeux de l'environnement peuvent être évoqués dans des cours sans que leur intitulé les mentionne.

Madame Chalmin ajoute qu'il ne saurait être question de « verdir » artificiellement les cours, par effet de mode ou pour répondre aux attentes de la société.

Madame Metennani regrette par ailleurs que le double diplôme avec Tel-Aviv ne fasse pas l'objet d'un vote en conseil d'administration.

Monsieur Mathiot explique que le partenaire n'a confirmé la mise en place de ce master que le 9 mars. Il fera donc l'objet d'un vote du conseil d'administration lors de sa réunion de juin.

<b>Votants : 30</b>	<b>Pour : 26</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 4</b>
<i>Les maquettes d'enseignement en formation initiale 2023-2024 sont approuvées.</i>			

- **Calendrier universitaire 2023/2024**

Monsieur Desrumaux indique que le calendrier universitaire 2023-2024 est comparable à celui de 2022-2023. Les enseignements commenceront le 11 septembre, à l'exception des formations en apprentissage qui débiteront le 28 août ou le 4 septembre.

**Votants : 30**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

*Le calendrier universitaire 2023-2024 est approuvé.*

**– Vie étudiante**

• **Proposition de financement de la Commission Vie Associative mars 2023**

Monsieur Desrumaux annonce que la CVA s'est tenue le 2 mars et a proposé des subventions pour un total de 9 204 € (le détail a été communiqué aux membres du conseil d'administration).

Monsieur Bertin demande pourquoi aucune subvention n'est prévue pour la SPECQUE.

Un intervenant explique que la demande de subvention des frais de participation à la SPECQUE (qui sont déjà élevés) n'incluait pas les frais de transport. En outre, les étudiantes et étudiants souhaitant participer à cet événement sont peu nombreux.

Monsieur Bertin regrette que cette subvention n'ait pas été approuvée, car la SPECQUE est considérée comme une formation académique, et est bénéfique aux élèves qui y participent. En outre, l'association a recherché d'autres sources de financement et proposé un tarif spécifique pour les boursières et les boursiers. Il aurait été possible de lui demander des garanties complémentaires plutôt que de rejeter la demande de subvention.

Monsieur Machin note que le collectif Alter'Eco a conçu un guide associatif qui a été validé en CVA et sera prochainement envoyé aux associations. Il évoque notamment la question des cofinancements des actions associatives.

Madame Bazin remarque par ailleurs que le livret réalisé par le BDA a été pour une large part financé par Sciences Po Lille. Or l'établissement n'est pas remercié dans ce livret, et son logo n'y apparaît même pas.

Un intervenant admet que les associations étudiantes devraient plus communiquer sur la manière dont la vie associative est prise en charge par l'école.

**Votants : 30**

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

*Les propositions de financement de la Commission Vie Associative recueillent un avis favorable.*

• **Bilan CVEC 2022**

Monsieur Desrumaux indique que les recettes de la CVEC ont été en 2022 inférieures à celles des années précédentes parce que le premier versement du CROUS de l'année a été réalisé en janvier 2023, alors qu'il était auparavant effectué en décembre. Elles s'élèvent à 74 158 €, et s'y ajoutent une

participation du CROUS de 7 500 € au financement des formations PSC1 aux gestes de premiers secours.

Les dépenses s'établissent à 143 013 €. Les crédits qui ne sont pas dépensés sur la part du budget consacré aux actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus sont reportés sur l'année suivante, et les reliquats des années 2018 à 2021 sont maintenant presque épuisés. Différentes actions ont été testées au cours de cette période, et un bilan devra être réalisé pour décider de celles qui seront poursuivies. À ce stade, la commission a décidé de pérenniser un certain nombre d'actions, incluant celles relatives à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, à l'accompagnement psychologique des étudiantes et des étudiants, à la sécurité des galas, etc. Toutefois, une partie d'entre elles seront financées sur les fonds de l'établissement, car ceux de la CVEC seront insuffisants.

Madame Projean suggère de proposer de financer sur ces crédits des protections menstruelles réutilisables pour les élèves.

Monsieur Mathiot rappelle que le gouvernement a annoncé leur remboursement prochain par la Sécurité sociale. À terme, la question ne devrait donc plus être prise en charge par l'établissement. Par ailleurs, comme Monsieur Desrumaux l'a indiqué, l'IEP se devra dans le futur d'accompagner certains postes de dépenses dont le montant excède les possibilités de financement par le CVEC (comme les activités sportives, les actions de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles...).

<b>Votants : 30</b>	<b>Pour : 30</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

*Le bilan CVEC 2022 recueille un avis favorable à l'unanimité.*

– À la demande des élu.e.s du collectif Alter'Eco

• **La transition écologique à Sciences Po Lille**

Monsieur Arnaud Machin, élu Alter'Eco, reconnaît que la transition écologique est déjà prise en compte par l'IEP, mais il exprime le souhait d'aller plus loin en mettant en place un cadre général. En ce sens, l'accord de Grenoble, conçu par la COP2 étudiante et ratifié par 70 établissements d'enseignement supérieur en France, les engage à mettre en œuvre un certain nombre de mesures. La ratification de cet accord par l'IEP donnerait aux organisations étudiantes des garanties vis-à-vis de la transition écologique au sein de l'établissement, notamment en prévision du changement de direction à venir.

Monsieur Mathiot ne s'oppose pas à la ratification de l'accord de Grenoble. Cependant, il met en garde contre la tentation du « *greenwashing* ». L'important est moins de signer cet accord que de le faire vivre.

<b>Votants : 30</b>	<b>Pour : 30</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

*La proposition de ratification de l'accord de Grenoble recueille un avis favorable à l'unanimité.*

- **Repas à 1 € pour tous les étudiants**

Madame Manon Projean, élue Alter'Eco, rappelle que la proposition de loi du groupe socialiste à l'Assemblée nationale relative aux repas du CROUS à 1 € a été rejetée à une voix près. Pourtant, la situation de beaucoup d'étudiantes et étudiants est toujours précaire. Alter'Eco invite par conséquent à discuter de la remise en place de repas du CROUS à 1 €, en particulier en Codir de l'Université de Lille.

Le président remarque que cette mesure provoquerait d'importantes difficultés dans les CROUS, pour des raisons budgétaires et pratiques, alors que ceux-ci sont déjà fragilisés.

Monsieur Mathiot se déclare prêt à porter la demande au Codir de l'Université de Lille, mais si les repas à 1 € étaient accordés à tous les étudiantes et étudiants, y compris les non-boursières et les non-boursiers, les moyens accordés aux CROUS devraient être augmentés, car ceux-ci ne seraient pas en mesure de gérer la demande supplémentaire que générerait cette mesure.

**Votants : 30**

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

*La proposition de repas à 1 € pour tous les étudiantes et étudiants recueille un avis favorable.*

- **Filière franco-britannique**

Madame Sarah Métennani, élue Alter'Eco, indique que la filière franco-britannique est de plus en plus inaccessible pour les étudiantes et les étudiants, car les frais de scolarité et le coût de la vie au Royaume-Uni ne cessent d'augmenter. Une aide a été attribuée aux élèves en deuxième année à l'université du Kent, mais il faut aller plus loin, en inscrivant dans le règlement intérieur de la commission de mobilité internationale que tous les étudiantes et étudiants de la filière franco-britannique peuvent bénéficier des bourses sur fonds propres de Sciences Po.

Monsieur Thomas Martins, élu Solidaires Etudiant.e.s, estime que cette modification est nécessaire, mais également que la mesure devrait être étendue à l'ensemble des étudiantes et étudiants des filières internationales.

Monsieur Mathiot est prêt à inscrire dans le règlement intérieur de la CMI la décision prise pour l'année 2022-2023 pour les huit boursières et boursiers de la filière franco-britannique. En revanche, les élèves des autres filières sont éligibles aux aides proposées par les universités partenaires. Dans le cadre de la filière franco-britannique, ce sont les frais d'inscription exorbitants de l'université du Kent qui justifient de proposer une aide complémentaire.

**Votants : 30**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

*La proposition de modification du règlement intérieur de la commission de mobilité internationale est approuvée.*

**– À la demande du collectif des élu.e.s S’Engager**

- **Ajout à l’article 12 de la Charte des associations**

Monsieur Bertin invite à ajouter à l’article 12 de la Charte des associations la mention suivante : « *Afin de faciliter sa communication avec le reste de l’établissement, chaque association reconnue par Sciences Po Lille peut bénéficier d’une adresse email sur le modèle “nom de l’association” @sciencespo-lille.eu* ».

**Votants : 30**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

*L’ajout proposé à l’article 12 de la Charte des associations recueille un avis favorable à l’unanimité.*

**– À la demande du collectif des élu.e.s Solidaires Etudiant.e.s**

**Propositions de délibération :**

- **Exonération MOMA pour les boursiers**

Monsieur Clément Costerote, élu Solidaires Etudiant.e.s, invite à mettre en place, pour les boursières et les boursiers, la gratuité des frais d’inscription au diplôme d’établissement Moyen-Orient et monde arabe.

Monsieur Mathiot s’oppose à une gratuité totale, mais est favorable à la mise en place d’un tarif symbolique pour les boursières et les boursiers (par exemple, 10 euros), afin de concrétiser l’engagement des étudiantes et des étudiants dans leur filière. Un tarif similaire pourrait également être mis en place pour la LV3.

Sud Solidaires Etudiant.e.s n’est pas contre un tarif symbolique de 10 euros.

Madame Chalmin suggère d’étudier les tarifs à mettre en place avant de procéder à un vote.

**Votants : 29**

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

*Le lancement d’une étude en vue de la mise en place d’un tarif symbolique pour les boursières et les boursiers en MOMA recueille un avis favorable à l’unanimité.*

- **Drapeau des fiertés**

Madame Plagès indique que Solidaires Etudiant.e.s et l’association Bon Chic Bon Genre souhaitent que le drapeau des fiertés soit affiché sur la façade de l’établissement. Cette pratique est courante dans

certaines universités partenaires de l'IEP et montrerait l'engagement de celui-ci contre les discriminations.

Monsieur Bertin soutient la proposition de Solidaires Etudiant.e.s. Toutefois, il lui semble qu'il est interdit d'afficher des drapeaux qui ne sont pas des drapeaux d'État sur la façade d'un établissement public d'enseignement. En revanche, le drapeau pourrait être installé dans le hall.

Madame Metennani répond qu'il n'existe sur le sujet qu'une jurisprudence du tribunal administratif de Paris, qui indique que l'affichage du drapeau des fiertés sur la façade d'un bâtiment public ne porterait pas atteinte à la neutralité du service public, à la condition qu'il fasse au préalable l'objet d'une motion en conseil d'administration qui ne fasse pas mention de revendications à des droits politiques, mais uniquement de la lutte contre les discriminations, ce qui est le cas de la délibération proposée par Solidaires Etudiant.e.s.

Monsieur Mathiot remarque que l'affichage de ce drapeau pourrait susciter des demandes de mise en place d'autres drapeaux, en soutien à d'autres causes, et que ce précédent rendrait difficile de s'y opposer. Il rappelle en outre que le Sénat ou la mairie de Paris ont apposé ce drapeau pendant la journée des fiertés et non de manière permanente. Par conséquent, Monsieur Mathiot propose que le drapeau des fiertés soit mis en place dans le hall.

Madame Chalmin s'étonne en outre de la formulation de la motion présentée par Solidaires Etudiant.e.s, et notamment de la phrase « *L'IEP s'inscrirait ainsi dans une démarche progressiste pour devenir ouvertement un espace sûr pour les étudiant-e-s LGBTQ+.* ». L'IEP agit déjà en faveur des étudiantes et des étudiants concernés et participe activement à la lutte contre les discriminations. Madame Chalmin ne voit donc pas en quoi l'affichage d'un drapeau constituerait un progrès.

Madame Plagès, élue Solidaires Etudiant.e.s, propose un compromis : installer le drapeau des fiertés dans le hall de l'établissement, et sur la façade durant le mois des fiertés. En outre, elle salue les efforts de l'administration en matière de lutte contre les discriminations, mais afficher le drapeau sur la façade permettrait de mettre en exergue ces efforts au-delà des étudiantes et des étudiants de l'IEP.

**Votants : 29**

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

*L'affichage du drapeau des fiertés dans le hall de l'IEP recueille un avis favorable à l'unanimité.*

Le président, soucieux de respecter le temps imparti à la réunion, demande aux élues et aux élus Solidaires Etudiant.e.s de choisir un dernier point parmi les nombreux points qu'ils ont souhaité voir inscrits à l'ordre du jour et discutés.

- **Motion Charte handicap**

Monsieur Thomas Martins, élu Solidaires Etudiant.e.s, indique que Solidaires Etudiant.e.s a diffusé un sondage auprès des élèves de l'IEP afin de mieux identifier les enjeux liés au handicap. Il a reçu 83 réponses, dont 25 de personnes porteuses d'un handicap ou d'une maladie chronique, qui montrent des manquements à l'inclusion au sein de l'établissement. Par exemple, 53 % des élèves avec un handicap ne se sentent pas suffisamment à l'aise avec l'administration pour évoquer avec elle leurs problèmes de santé et ainsi bénéficier d'aménagements d'études, et 75 % indiquent n'avoir reçu aucun accompagnement dans le cadre leur troisième année en mobilité, ni même d'information sur l'accessibilité et l'inclusivité au sein des universités partenaires. En outre, 80 % des répondants et répondants souhaiteraient que les personnels des bureaux, les associations et les professeurs soient formés au handicap et à l'anti-validisme. Ces résultats confirment la nécessité de mettre en place une charte sur le handicap, afin d'encourager l'inclusivité au sein de l'IEP.

Madame Metennani salue le travail engagé par Monsieur Desrumaux depuis plusieurs années pour proposer aux étudiantes et étudiants en situation de handicap un accompagnement adapté à leurs besoins. En ce sens, les élues et les élus Alter'Eco estiment que la charte proposée par Solidaires Etudiant.e.s, si elle intègre des points qu'ils souhaitent soutenir, tend à minimiser cet accompagnement au cas par cas, qui est nécessaire.

Monsieur Desrumaux regrette que le sujet n'ait pas été évoqué avec lui avant le présent conseil d'administration. En outre, l'IEP a l'obligation de mettre en place un schéma directeur du handicap. Or un tel schéma directeur apporterait aux étudiantes et étudiants en situation de handicap des réponses plus concrètes qu'une charte.

Monsieur Mathiot rappelle en outre qu'il avait invité les représentantes et représentants des étudiantes et des étudiants à échanger avec Monsieur Desrumaux sur les améliorations qu'il était envisageable de mettre en place s'agissant du handicap au sein de l'établissement. Pour cette raison, il avait refusé que l'administration diffuse le sondage porté par les élues et les élus Solidaires Etudiant.e.s. Ces dernières et ces derniers l'ont diffusé eux-mêmes, mais l'échantillon apparaît peu représentatif. Monsieur Mathiot est favorable aux échanges, mais constate qu'il s'agit là d'une « course en solitaire ». De plus, une charte n'a aucune valeur juridique, contrairement à un schéma directeur.

Un élu Solidaires Etudiant.e.s indique que Solidaires Etudiant.e.s propose précisément d'organiser des réunions pour travailler le projet de charte qu'il a préparé.

Le président propose au conseil d'administration de se prononcer sur le lancement d'une démarche coopérative autour de l'élaboration d'un schéma directeur, associant toutes les parties prenantes, et non d'une charte rédigée à l'initiative d'un collectif en particulier.



*Les élues et élus Solidaires Etudiant.e.s ne participent pas au vote.*

**Votants : 23**

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

*Le lancement d'une démarche en vue de l'élaboration d'un schéma directeur recueille un avis favorable à l'unanimité.*

- **Lutte contre le mégenrage**
- **Traitement de propos discriminant**
- **Fin de contrat avec Toc'Toque**
- **Augmentation des plages horaires d'Apsytude**
- **Absence d'un.e référent.e antiracisme et antisémitisme**
- **Accessibilité de la BU**
- **Dysfonctionnement de la CMI**

*Ces points ne sont pas traités.*

Monsieur Clément Costerote, élu Solidaires Etudiant.e.s, rappelle que l'article 14 du CA indique qu'une délibération ne peut être renvoyée à la réunion suivante que si ce report est validé par au moins un tiers de ses membres. Étant donné que les délibérations demandées par Solidaires Etudiant.e.s ont été, selon eux, arbitrairement retirées de l'ordre du jour par le président et le directeur de l'IEP, les élus de cette liste demandent qu'elles soient officiellement refusées par au moins un tiers du conseil d'administration. À défaut, ils souhaitent voir traitée la question de la lutte contre le mégenrage.

Le président rappelle que trois questions diverses de Solidaires Etudiant.e.s ont été étudiées en séance, ce qui est conforme au règlement intérieur du conseil d'administration.

Monsieur Mathiot ajoute qu'il est inutile d'organiser des pré-CA si les débats qui se tiennent dans ce cadre sont renouvelés en CA. La délibération sur la lutte contre le mégenrage pourra être traitée lors d'une prochaine séance, d'autant qu'elle concerne la prochaine année scolaire.

## **V. Réseau**

### **– Informations sur le nombre de candidats aux divers concours d'entrée**

Monsieur Mathiot annonce que 14 000 candidates et candidats se sont inscrits au concours d'entrée. D'une manière générale, le nombre de candidates et candidats aux différents concours a augmenté de 10 à 15 % par rapport à 2022.

## **VI. Formation continue**

### **– Projet de formation avec l'École pratique des hautes études (EPHE)**

Monsieur Mathiot indique que l'IEP est en train de finaliser un accord avec l'EPHE pour ouvrir une formation sur la question de la place de la religion et de la laïcité dans la société. Elle sera

principalement destinée au milieu associatif et aux salariées et salariés des services ressources humaines des entreprises.

– **Tarifs formations 2023 :**

- **Formation Loi Sapin 2 ENGIE**

*Ce point est reporté.*

- **Formation CSMP ScPo/EDHEC**

Monsieur Liger-Belair indique que le cycle supérieur de management public (CSMP) constitue une commande que le département du Nord a passée à l'IEP et à l'EDHEC. Il s'agit d'une formation de 20 jours qui se déroulera entre mars 2023 et février 2024, et qui vise à former les managers publics dans les Hauts-de-France. Le tarif est fixé à 8 000 € par participant pour l'IEP, et a déjà été validé par le conseil départemental.

<b>Votants : 27</b>	<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 4</b>	<b>Abstention : 5</b>
<i>Les tarifs de la formation CSMP sont approuvés.</i>			

- **Formation PCME**

Monsieur Liger-Belair indique que la formation PCME est destinée aux présidentes et présidents de commissions médicales d'établissement. Elle commencera en mars et durera 5 jours, pour un tarif de 2 200 € par participant.

<b>Votants : 27</b>	<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 4</b>	<b>Abstention : 1</b>
<i>Les tarifs de la formation PCME sont approuvés.</i>			

- **Formation Économie sociale et solidaire**

Monsieur Liger-Belair annonce qu'une troisième promotion est proposée pour la formation Économie sociale et solidaire, au tarif de 4 200 € par participant si l'employeur prend en charge la formation et de 3 200 € en cas d'inscription individuelle.

<b>Votants : 27</b>	<b>Pour : 22</b>	<b>Contre : 4</b>	<b>Abstention : 1</b>
<i>Les tarifs de la formation Économie sociale et solidaire sont approuvés.</i>			

- **Atelier d'écriture stratégique**

Monsieur Liger-Belair explique que la formation de 3 jours Atelier d'écriture stratégique répond à une demande du département du Nord, qui souhaite former 8 cadres de direction à l'écriture « à impact ».

Cette formation est mise en place en partenariat avec l'École supérieure de journalisme, pour un tarif de 4 860 € pour l'ensemble des stagiaires.

**Votants : 27**

**Pour : 22**

**Contre : 4**

**Abstention : 1**

*Les tarifs de la formation Atelier d'écriture stratégique sont approuvés.*

## **VII. Ressources humaines**

### **– Repyramidage**

*Ce point est reporté.*

*La séance est levée à 13h30.*

*Jean-François Chanet*

